



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service universel

Question écrite n° 105083

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur l'agrément du chèque emploi service universel. Effectivement, il s'avère que certaines activités non éligibles pourraient obtenir cet agrément dans un souci d'évolution de ce dispositif. Sur la 8e circonscription de l'Isère, il existe le cas de trois jeunes filles qui, après avoir « galéré » au chômage, ont créé leur entreprise. L'activité de cette entreprise consiste à prendre commande des courses, à les faire, à les livrer et parfois, les installer dans les placards des personnes âgées, fatiguées ou handicapées. Hélas, elles ne peuvent bénéficier des CESU car leur activité n'est pas entièrement exercée au domicile des personnes concernées par leur prestation. Or, si cette activité est de plus en plus prisée, elle repousse beaucoup de bénéficiaires qui utilisent le CESU. Il serait dommage qu'une si belle initiative s'inscrivant dans le plan de cohésion sociale favorisant le maintien à domicile ne puisse perdurer faute d'aide justifiée. Il demande à ce que l'agrément du CESU soit élargi.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105083

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 9961